

# ARRETE MUNICIPAL

Commune de SOULIGNAC  
162 LE BOURG OUEST  
33760 SOULIGNAC

Arrêté N° 2022/19

Circulation interdite sur la Voie Communale n° 4 au lieu-dit Liron  
entre le 24 et 27 mai 2022

Le maire de la commune de SOULIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,  
Considérant la demande l'entreprise MEDIACO pour procéder à l'alignement au sol de deux éléments d'un pylône de téléphonie mobile et le levage de ces éléments,  
Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions, de réglementer la circulation publique ;  
Considérant que les travaux sont prévus du 24 mai, 8 h 00 au 27 mai, 17 h 00 : du 24 au 26 pour le montage des éléments et le 27 mai pour le levage.

## ARRETE

Article 1: L'entreprise MEDIACO réalisera, pour l'entreprise CIRCET (maître d'oeuvre), les travaux d'alignement au sol et de levage du pylône de téléphonie mobile, sur la VC 4 au lieu-dit Liron, du 24 mai, 8 h 00 au 27 mai, 17 h 00.

Article 2: Afin d'assurer la protection du chantier et des usagers, la route sera barrée sur cette section et des déviations seront signalées. Les panneaux, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront disposés par l'entreprise MEDIACO à l'attention des usagers.

Article 3: L'entreprise MEDIACO s'engage à remettre la voie et les accotements dans l'état initial.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Soulignac

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon
- L'entreprise MEDIACO
- CRD de Créon
- Mme le Maire d'Escoussans

Fait à : SOULIGNAC

Le 19/05/2022

Maire, Michel DULON

Signature et cachet

